ARR 26 - 284

DIRECTION DE L'URBANISME, DE L'HABITAT ET DE L'ECONOMIE
SERVICE HYGIENE-SANTE
01 89 12 42 43

Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20261021-ARR26-284-AR
Date de télétransmission : 21/10/2026
Date de réception préfecture : 21/10/2026

Publié le
21 OCT. 2026

VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE

ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT DÉROGATION AUX HORAIRES DE CHANTIER POUR LA CONCEPTION-RÉALISATION DE LA LIGNE 15 EST DU GRAND PARIS EXPRESS – CONSTRUCTION DE L'OUVRAGE DE SERVICE « LA FONTAINE » (OS 7402P)

Le Maire de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2212-relatif aux pouvoirs de police du maire en matière de tranquillité publique et de lutte contre les nuisances sonores ;

Vu le Code de la Santé Publique, notamment ses articles R 1336-relatifs aux bruits de voisinage et aux bruits de chantier ;

Vu la loi n°2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain, notamment son article 66 énonçant qu' « en vue de l'exécution des travaux du réseau de transport public du Grand Paris et des infrastructures dont la maîtrise d'ouvrage est confiée, en application de l'article 20-2 de la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris, à l'établissement public Société des Grands Projets, ce dernier peut demander au maire de définir par arrêté, pour chaque site et pour chaque itinéraire routier lié à ces travaux, des horaires de chantier dérogatoires aux dispositions règlementaires en vigueur, durant la phase de réalisation des travaux » ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2003/2657 du 11 juillet 2003 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage, et notamment son article 10 relatif aux horaires d'exécution des chantiers de travaux publics et privés ;

Vu l'arrêté municipal n° ARR26-278 du 6 octobre 2026 relatif à la dérogation aux horaires de chantier accordée au groupement COREA–Eiffage Génie Civil pour l'ouvrage « La Fontaine » (OS 7402P) ;

Vu la demande formulée par le groupement COREA–Eiffage Génie Civil sollicitant une autorisation exceptionnelle de travaux le mercredi 11 novembre 2026, jour férié, notamment sur l'ouvrage de service « La Fontaine » (OS 7402P) ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de conception-réalisation de la ligne 15 Est du Grand Paris Express, le groupement COREA–Eiffage Génie Civil, sous maîtrise d'ouvrage de la Société des grands projets (SGP), sollicite une dérogation exceptionnelle afin de poursuivre certaines opérations de chantier le mercredi 11 novembre 2026, jour férié ;

Considérant que les travaux prévus sur l'ouvrage « La Fontaine » (OS 7402P) concernent la réalisation de fondations profondes, comprenant notamment des opérations de forage, d'équipement et, le cas échéant, de bétonnage de panneaux ;

Considérant que les contraintes techniques liées à la réalisation des fondations profondes peuvent nécessiter la poursuite des opérations de bétonnage d'un panneau préalablement ouvert, afin d'assurer la continuité et la bonne exécution des travaux ;

Considérant que le groupement sollicite, pour cet ouvrage, une autorisation de travaux de 6h00 à 22h00, tout en précisant que les opérations courantes de forage et d'équipement seront réalisées entre 7h00 et 20h00, sauf nécessité technique liée au bétonnage d'un panneau ouvert ;

Considérant que ces interventions s'inscrivent dans le calendrier de réalisation de l'ouvrage de service « La Fontaine » (OS 7402P), dans le cadre de la ligne 15 Est du Grand Paris Express, et nécessitent une organisation adaptée aux contraintes techniques du chantier ;

champignysurmarne.fr

Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20261021-ARR26-284-AR
Date de télétransmission : 21/10/2026
Date de réception préfecture : 21/10/2026

Considérant qu'il convient d'encadrer strictement ces interventions exceptionnelles afin de limiter les nuisances sonores et les troubles susceptibles d'être occasionnés au voisinage ;

Considérant que ces travaux sont susceptibles de générer des nuisances sonores pour le voisinage et qu'il convient de les encadrer ;

Considérant que ces travaux sont d'utilité publique.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le groupement COREA–Eiffage Génie Civil est autorisé, à titre exceptionnel, à réaliser des travaux le mercredi 11 novembre 2026, jour férié, sur l'ouvrage de service « La Fontaine » (OS 7402P).

Les travaux de fondations profondes sont autorisés de **6h00 à 22h00**, sous les conditions suivantes :

- les opérations courantes de forage et d'équipement devront être réalisées entre 7h00 et 20h00.
- les interventions entre 6h00 et 7h00 ainsi qu'entre 20h00 et 22h00 ne seront autorisées qu'en cas de nécessité technique liée à la réalisation ou à l'achèvement du bétonnage d'un panneau ouvert.
- en l'absence d'une telle nécessité, les travaux devront être limités à la plage horaire de 7h00 à 20h00.

La présente autorisation concerne exclusivement l'ouvrage de service « La Fontaine » (OS 7402P). Aucune intervention en dehors de cette plage horaire n'est autorisée au titre du présent arrêté.

ARTICLE 2 : La présente dérogation est accordée exclusivement pour la journée du mercredi 11 novembre 2026. Elle ne saurait être étendue à d'autres dates ou à d'autres opérations que celles expressément mentionnées à l'article 1.

ARTICLE 3 : le groupement COREA- Eiffage Génie Civil devra mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires afin de limiter les nuisances sonores et les troubles occasionnés au voisinage.

Il devra notamment informer préalablement les riverains concernés de la tenue exceptionnelle des travaux durant ce jour férié, en précisant leur nature et les plages horaires autorisées.

ARTICLE 4 : Le responsable de chantier prendra toutes les dispositions nécessaires afin de limiter autant que possible les nuisances occasionnées aux riverains.

À ce titre, il devra notamment :

- limiter les nuisances sonores liées à l'utilisation des engins et équipements de chantier ;
- réduire les nuisances lumineuses, vibratoires et celles liées aux émissions de poussières ;
- éviter les opérations particulièrement bruyantes lorsqu'elles ne sont pas techniquement indispensables ;
- Veiller au respect des horaires autorisés et des mesures de prévention prévues pour l'ouvrage de service « La Fontaine » (OS 7402P).

ARTICLE 5 : le présent arrêté sera affiché sur place, et publié sur le site internet de la Ville.

ARTICLE 6 : le présent arrêté sera adressé :

- au Préfet du Val-de-Marne
- au Commissaire des polices urbaines, à Champigny-sur-Marne
- à la Police municipale de Champigny-sur-Marne
- au groupement COREA/ Eiffage Génie Civil
- à la Société des Grands Projets

champignysurmarne.fr

Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20261021-ARR26-284-AR
Date de télétransmission : 21/10/2026
Date de réception préfecture : 21/10/2026

Fait à Champigny-sur-Marne, le 20 OCT. 2026

Monsieur Laurent JEANNE
Maire de Champigny-sur-Marne
Conseiller régional d'Ile-de-France

MAIRIE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE (Val-de-Marne)

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20261021-ARR26-284-AR
Date de télétransmission : 21/10/2026
Date de réception préfecture : 21/10/2026